

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1986

N° 12
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 301, 339 et 393 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la protection des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome le 26 octobre 1961 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota** : voir le document annexé au n° 301 (1985-1986), Sénat.